

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE (excusé du n° 33 au n° 36), Mme Valérie REVEL (excusée du n° 1 au n° 3), Mme Marie-Claire NE (excusée du n° 38 au n° 42), M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA (excusé du n° 31 au n° 33), M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON (excusé du n° 10 au n° 16), M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Corinne HAU (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Pauline ROY-LAHOIRE), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Karine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Victor DUDRET, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 24 Convention de partenariat avec le CAUE 64 : avenant 2024

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention tripartite avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) et la Ville de Pau.

Dans cette convention cadre, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Ville de Pau et le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques ont arrêté les modalités d'une coopération durable en définissant pour la période 2022-2024 des axes d'intervention qui ont vocation à être déclinés en programme annuel. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention cadre précitée, le programme 2024 est défini par voie d'avenant.

Aussi, il est proposé que la programmation pour l'année 2024 porte essentiellement sur l'axe suivant :

- Axe 3 : l'accompagnement et l'expertise des démarches de valorisation du patrimoine architectural et paysager (accompagnement des services instructeurs du droit des sols, contribution aux travaux des commissions locales et techniques) ;

Cette action ne fait pas l'objet d'une contribution financière de la part de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

En application de l'article 4 de la convention cadre, le montant de l'adhésion 2024 est fixé à 2 200 € pour la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 5 décembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'avenant n°2 à la convention tripartite entre le CAUE 64, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau ;**
- 2. Autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ;**
- 3. Approuver la participation financière de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées d'un montant de 2 200 € et relative à l'adhésion au CAUE 64 ;**
- 4. Décider que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2025, chapitre 011, fonction 201, article 6281 ;**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président

François BAYROU